

Conferencia de Viena

10-11 junio 1977

CONSEIL DE L'EUROPE —————
COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 30 juin 1977

AS/Inf (77) 11

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

4e Conférence des Présidents d'assemblées
parlementaires européennes

(Vienne, 10 et 11 juin 1977)

TEXTE DU COMMUNIQUE FINAL

50.568
01.61

1. Les Présidents et Speakers des Assemblées parlementaires

de la République Fédérale d'Allemagne,
de l'Autriche,
du Danemark,
du Conseil de l'Europe,
du Parlement Européen,
de la France,
de la Grèce,
de l'Irlande,
de l'Italie,
du Luxembourg,
des Pays-Bas,
du Portugal,
du Royaume-Uni
de la Suisse et
de la Turquie

ou leurs représentants se sont réunis à Vienne les 10 et 11 juin 1977 pour leur Conférence annuelle à l'invitation et sous la présidence de M. Anton Benya, Président du Conseil national autrichien (Nationalrat) et de M. Hans Bürkle, Président du Conseil fédéral autrichien (Bundesrat).

2. Les participants à la Conférence ont délibéré sur la base d'un rapport introductif du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le thème "la Convention européenne des Droits de l'Homme en tant que droit européen".

A la suite d'un exposé introductif du Président du Conseil fédéral allemand (Bundesrat), ils ont discuté du "Projet d'Union européenne".

Les travaux se sont poursuivis avec le "Bilan de la coopération entre le Parlement européen et les Parlements nationaux" sur la base d'un rapport du Président du Parlement européen. Les participants ont aussi discuté de la mise en pratique de l'Accord du 20 septembre 1976 concernant l'élection directe du Parlement européen.

Ils ont ensuite pris acte des progrès réalisés par le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires.

3. Droits de l'Homme

La Conférence a estimé que les droits de l'Homme sont une partie essentielle de notre patrimoine démocratique. Les Parlements et les Gouvernements devraient en conséquence entreprendre tous les efforts possibles afin d'assurer que ces droits soient pleinement respectés. Plus de 7 000 requêtes, dont 8 émanant des Etats, ont été examinées au cours des 25 dernières années par la Commission européenne des Droits de l'Homme siégeant à Strasbourg. Plusieurs de ces requêtes ont été transmises ensuite à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Elles démontrent amplement que la Convention des Droits de l'Homme est devenue pour tous les Etats membres du Conseil de l'Europe un patrimoine juridique commun. A cet égard, il a été fait référence à la déclaration commune des trois institutions des Communautés européennes du 5 avril 1977 qui a confirmé le rôle fondamental de la Convention européenne et par laquelle elles se sont engagées à la respecter.

La Conférence a souligné l'importance d'une attitude européenne commune chaque fois que des droits de l'Homme pourraient être menacés dans un Etat membre du Conseil de l'Europe étant donné que ces droits fondamentaux constituent une condition préalable pour le maintien de la démocratie.

La Conférence a estimé qu'il convient d'examiner s'il est possible de placer les droits économiques et sociaux sur un pied d'égalité avec les principes énoncés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le concept de participation démocratique a aussi été mentionné dans ce contexte. Il a été constaté que des disparités entre les avantages sociaux à l'échelle mondiale devraient aussi être prises en considération.

La Conférence des Présidents a exprimé le voeu que la Conférence de Belgrade, devant se tenir sous peu, puisse consolider les conclusions de la Conférence d'Helsinki pour la défense des différents aspects des droits de l'Homme.

4. Elections directes

Avec l'appui de la Conférence, les Présidents des parlements des Etats membres des Communautés européennes ont rappelé l'appel solennel qu'ils ont adressé en juillet 1976 au Conseil européen à propos de la première élection directe du Parlement européen. Ils ont exprimé le voeu que dans les Parlements des Etats membres des Communautés européennes, il soit procédé à la ratification de l'Accord du 20 septembre 1976 dans les délais les plus brefs et que les lois électorales pour la première élection directe soient adoptées afin que la date fixée pour cette élection par le Conseil européen puisse être respectée.

5. Union Européenne

En ce qui concerne le projet d'Union européenne, les Présidents des Parlements des Etats membres des Communautés européennes ont souligné la nécessité de reprendre sans tarder les discussions en tenant compte notamment du rapport Tindemans afin de faciliter les progrès en direction de l'Union européenne. Il apparaît de plus en plus souhaitable que les régions puissent être associées aux décisions qui les concernent au niveau européen. Les participants à la Conférence ont affirmé que seule la démocratie parlementaire peut constituer la base d'une future Union européenne

et qu'elle devrait par conséquent être ouverte à tous les pays européens disposés à y accéder et à même de le faire aux conditions acceptées d'un commun accord.

Tout en reconnaissant que l'établissement d'un Parlement européen directement élu représente en ce moment la tâche la plus urgente, les Présidents des Parlements des Etats membres des Communautés européennes ont aussi recommandé qu'on étudie à l'avenir de façon approfondie la question d'une Chambre des Etats dans un éventuel Parlement bicaméral. Ceci reflèterait la diversité culturelle et historique de ces Etats.

6. Coopération entre Parlements

- a. La Conférence a considéré que le moment est venu de mettre en pratique les propositions de coopération déjà définies au plan des principes. On pourrait en attendre une source supplémentaire d'information pour le travail parlementaire et ceci pourrait conduire à une meilleure compréhension mutuelle pour les situations, traditions et conceptions particulières à chaque Etat partenaire.
- b. La nécessité de coopération s'impose particulièrement dans les Communautés européennes, où les progrès dans l'intégration touchent de manière immédiate les tâches et les intérêts des Parlements. C'est pourquoi des contacts directs entre les Présidents des Parlements des Etats membres des Communautés européennes sont hautement souhaitables entre les Conférences.
- c. Se référant notamment aux orientations données dans le rapport du Président du Parlement européen, les Présidents des Parlements des Etats membres des Communautés européennes ont demandé aux organes internes de leurs Assemblées, et en particulier aux Commissions parlementaires, qu'ils établissent des contacts entre Parlements.
- d. Ils ont invité en particulier les services des Parlements des Etats membres des Communautés européennes à établir entre eux d'étroites relations de travail en profitant pleinement de leurs contacts au sein du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

7. Centre européen de recherche et de documentation parlementaires

La Conférence s'est félicitée des résultats de la réunion d'experts qui s'est tenue à Luxembourg les 3 et 4 février 1977 et c'est avec satisfaction qu'elle a pris acte dans ce contexte de l'intention de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'organiser en 1978 une table ronde sur l'"Utilisation de l'informatique dans les travaux parlementaires".

Le Président du Parlement européen et le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont été invités à prendre les mesures nécessaires en vue de développer le Centre sur la base des conclusions de Luxembourg.

En vue de promouvoir le rôle des Parlements en ce qui concerne les droits de l'Homme, la Conférence a demandé au Centre européen de recherche et de documentation parlementaires d'établir à toutes fins utiles des contacts étroits avec l'Institut international des Droits de l'Homme (Strasbourg).

8. Prochaine Conférence

Les participants ont accepté l'invitation pour la prochaine Conférence qui se tiendra les 23 et 24 juin 1978 à La Haye. Ils ont ainsi arrêté les thèmes des travaux de la prochaine Conférence :

1. Thème concernant les Communautés européennes.
2. Rapport d'activité du Centre de recherche et de documentation parlementaires.
3. Mesures prises au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe pour donner suite aux initiatives de l'Assemblée parlementaire, en particulier dans le domaine des droits fondamentaux.
4. Les relations entre les pouvoirs législatif et judiciaire (y compris les juridictions nationales et internationales).

Les participants ont chargé les Parlements autrichien et néerlandais d'assurer conjointement la préparation de la prochaine Conférence.

Les Présidents des Assemblées parlementaires ont conclu leur Conférence en déclarant solennellement que les Parlements qui sont l'expression démocratique la plus achevée des pays européens ont un rôle irremplaçable à jouer dans la construction d'une Europe unie répondant aux aspirations des peuples.

Compte tenu de l'acuité des problèmes économiques en Europe, ils ont décidé qu'un effort commun devait être entrepris en faveur de la réalisation de la stabilité économique, du plein emploi et du bien-être social, qui constitue un objectif essentiel de la Communauté et du Conseil de l'Europe.